Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2230

4.11.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/2230 DE LA COMMISSION

du 29 octobre 2025

modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 1352/2013 en ce qui concerne les types de droits de propriété intellectuelle figurant dans le formulaire de demande d'intervention des autorités douanières

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle et abrogeant le règlement (CE) nº 1383/2003 du Conseil ([1]), et notamment son article 6, paragraphe 1,

après consultation du comité du code des douanes,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) nº 1352/2013 de la Commission ([2]) établit, à son annexe I, le formulaire type à utiliser pour présenter une demande d'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle (ci-après le «formulaire de demande»), tel que visé à l'article 6 du règlement (UE) nº 608/2013.

(2) Dans la case 5 du formulaire de demande, le demandeur doit indiquer le type de droit(s) de propriété intellectuelle pour lequel la demande est introduite. Étant donné que certains types de droits de propriété intellectuelle ont été actualisés au moyen des actes juridiques énumérés ci-dessous, il est nécessaire que ces types de droits de propriété intellectuelle fassent l'objet d'une actualisation dans le formulaire de demande.

(3) Le règlement (UE) 2024/2822 du Parlement européen et du Conseil ([3]) a actualisé les termes «dessin ou modèle communautaire enregistré» et «dessin ou modèle communautaire non enregistré» en les remplaçant respectivement par les termes «dessin ou modèle de l'UE enregistré» et «dessin ou modèle de l'UE non enregistré». Il convient par conséquent que la case 5 du formulaire de demande soit actualisée en conséquence.

(4) Conformément au règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil ([4]), le terme «pour les produits agricoles et les denrées alimentaires» a été actualisé et est devenu «pour les produits agricoles». Par conséquent, il y a lieu d'actualiser ce terme dans la rubrique «Indication géographique/Appellation d'origine» de la case 5 du formulaire de demande.

(5) À la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil ([5]), il est nécessaire de supprimer la mention «pour les boissons aromatisées à base de produits viti-vinicoles» du formulaire de demande, étant donné que ces produits relèvent désormais de la catégorie «pour les produits agricoles».

([1]) JO L 181 du 29.6.2013, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/608/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) nº 1352/2013 de la Commission du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) nº 608/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle (JO L 341 du 18.12.2013, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/1352/oj).

([3]) Règlement (UE) 2024/2822 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant le règlement (CE) nº 6/2002 du Conseil sur les dessins ou modèles communautaires et abrogeant le règlement (CE) nº 2246/2002 de la Commission (JO L, 2024/2822, 18.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2822/oj).

([4]) Règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) nº 1151/2012 (JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj).

([5]) Règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) nº 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) nº 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) nº 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 435 du 6.12.2021, p. 262, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2117/oj).

(6) Le règlement (UE) 2023/2411 du Parlement européen et du Conseil [6] a mis en place un nouveau système de protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels dans l'Union. Étant donné que ces droits de propriété intellectuelle relèvent du champ d'application du règlement (UE) nº 608/2013, les demandeurs devraient pouvoir présenter une demande d'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte auxdits droits. En conséquence, les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels devraient figurer dans les types de droits auxquels la demande fait référence dans la case 5 du formulaire de demande.

(7) Il convient donc de modifier le règlement d'exécution (UE) nº 1352/2013 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement d'exécution (UE) nº 1352/2013 est modifié comme suit:

1) L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe I du présent règlement.

2) À l'annexe III, partie I, la troisième phrase de la case 6 est remplacée par le texte suivant:

«Si l'Irlande du Nord (XI) est indiquée, la demande est une demande au niveau de l'Union et ne peut être acceptée que pour la protection en ce qui concerne l'un des droits de propriété intellectuelle suivants qui sont protégés en Irlande du Nord en vertu du cadre de Windsor (*):

a) les indications géographiques ou les appellations d'origine protégées pour les produits agricoles et les vins, ainsi que les indications géographiques protégées pour les boissons spiritueuses, prévues par le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil (**);

b) les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels prévues par le règlement (UE) 2023/2411 du Parlement européen et du Conseil (***).

(*) Le "cadre de Windsor" est la nouvelle dénomination du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord conformément à la déclaration commune nº 1/2023 de l'Union et du Royaume-Uni au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 24 mars 2023 (JO L 102 du 17.4.2023, p. 87).

(**) Règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) nº 1151/2012 (JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj).

(***) Règlement (UE) 2023/2411 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2017/1001 et (UE) 2019/1753 (JO L, 2023/2411, 27.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2411/oj).».

[6] Règlement (UE) 2023/2411 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2017/1001 et (UE) 2019/1753 (JO L, 2023/2411, 27.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2411/oj).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

«ANNEXE I

UNION EUROPEENNE – DEMANDE D'INTERVENTION

1

EXEMPLAIRE POUR LE SERVICE DOUANIER COMPÉTENT

1. Demandeur
Nom*:
Numéro EORI*:
Adresse*:
Localité*:
Code postal:
Pays*:
Numéro TIN:
Numéro national d'enregistrement:
Téléphone: (+)
Portable: (+)
Fax: (+)
Courriel*:
Nom du site web:

Réservé à l'administration
Date de réception
Numéro d'enregistrement de la demande

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DEMANDE D'INTERVENTION DES AUTORITÉS DOUANIÈRES

au sens de l'article 6 du règlement (UE) n°608/2013

2*. Demande au niveau de l'Union ☐
Demande nationale ☐
Demande nationale (cf. article 5, paragraphe 3) ☐

3*. Statut du demandeur

☐ Titulaire du droit
☐ Personne ou entité autorisée à utiliser le droit de propriété intellectuelle
☐ Organisme de gestion collective des DPI
☐ Organisme de défense professionnel
☐ Groupement de producteurs d'une indication géographique ou le représentant de ce groupement
☐ Opérateur habilité à utiliser une indication géographique
☐ Organisme de contrôle ou autorité compétente pour cette indication géographique
☐ Titulaire d'une licence exclusive couvrant deux ou plusieurs États membres

1

4. Représentant qui présente la demande au nom du demandeur
Société:
Nom*:
Numéro EORI*:
Adresse*:
Localité*:
Code postal:
Pays*:
Téléphone: (+)
Portable: (+)

☐ Le pouvoir du représentant a été joint

Fax: (+)
Courriel*:
Nom du site web:

5*. Type de droit pour lequel la demande est introduite

☐ Marque nationale (NTM)
☐ Marque de l'Union européenne (EUTM)
☐ Marque internationale enregistrée (ITM)
☐ Dessin ou modèle national enregistré (ND)
☐ Dessin ou modèle de l'UE enregistré (REUD)
☐ Dessin et modèle international enregistré (ICD)
☐ Dessin ou modèle de l'UE non-enregistré (UEUD)

☐ Droit d'auteur et droit voisin (NCPR)
☐ Nom commercial (NTN)
☐ Topographie de produit semi-conducteur (NTSP)
☐ Brevet prévu par le droit national (NPT)
☐ Brevet prévu par le droit de l'Union (UPT)
☐ Modèle d'utilité (NUM)

Indication géographique/Appellation d'origine:
☐ pour les produits agricoles (EGIP)
☐ pour le vin (EGIW)
☐ pour les produits artisanaux et industriels (CIGI)
☐ pour les boissons spiritueuses (EGIS)
☐ pour les autres produits (NGI)
☐ énumerée dans les accords entre l'Union et des pays tiers (EGIL)

Protection des obtentions végétales:
☐ nationales (NPVR)
☐ communautaires (CPVR)

Certificat complémentaire de protection:
☐ pour les médicaments (SPCM)
☐ pour les produits phytopharmaceutiques (SPCP)

6*État membre ou, dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, les États membres pour le(s)quel(s) l'intervention des autorités douanières est sollicitée

☐ TOUS LES ÉTATS MEMBRES ☐ BE ☐ BG ☐ CZ ☐ DK ☐ DE ☐ EE ☐ IE ☐ EL ☐ ES ☐ FR ☐ HR ☐ IT ☐ CY ☐ LV ☐ LT ☐ LU ☐ HU ☐ MT ☐ NL ☐ AT ☐ PL ☐ PT ☐ RO ☐ SI ☐ SK ☐ FI ☐ SE ☐ XI

7. Représentant pour les aspects juridiques
Société:
Nom*:
Adresse*:
Localité*:
Code postal:
Pays*:
Téléphone: (+) Fax: (+)
Portable: (+)
Courriel*:
Nom du site web:

8. Représentant pour les aspects techniques
Société:
Nom*:
Adresse*:
Localité*:
Code postal:
Pays*:
Téléphone: (+) Fax: (+)
Portable: (+)
Courriel*:
Nom du site web:

9. Dans le cadre d'une demande au niveau de l'Union, les coordonnées des représentants désignés pour les aspects juridiques et techniques sont reprises à l'annexe n°.....

10. Je demande l'application de la procédure visée à l'Article 26 du règlement (UE) n°608/2013 (petits envois) dans le ou les État(s) membre(s) ci-après et, lorsque les autorités douanières le demandent, consens à prendre en charge les frais liés à la destruction des marchandises dans le cadre de cette procédure.

☐ TOUS LES ÉTATS MEMBRES ☐ BE ☐ BG ☐ CZ ☐ DK ☐ DE ☐ EE ☐ IE ☐ EL ☐ ES ☐ FR ☐ HR ☐ IT ☐ CY ☐ LV ☐ LT ☐ LU ☐ HU ☐ MT ☐ NL ☐ AT ☐ PL ☐ PT ☐ RO ☐ SI ☐ SK ☐ FI ☐ SE ☐ XI

* Ces champs sont obligatoires et doivent être remplis 1 (+) Au moins un de ces champs doit être rempli

11*. Liste de droit(s) pour le(s)quel(s) la demande est introduite					
n°	Type de droit	Numéro de l'enregistrement	Date de l'enregistrement	Date d'expiration	Liste des produits auxquels le(s) droit(s) s'applique(nt)

Pour plusieurs droits voir annexe ☐ Traitement limité

Marchandises authentiques

12*. Description détaillée des marchandises* ☐ Traitement limité

Droit PI n°:

Description de la marchandise:

NC tariff n°:

Valeur douanière:

Valeur marchande moyenne au niveau européen:

Valeur sur le marché nationale: ☐ Voir annexe jointe n°.....

13*. Caractéristiques distinctives des marchandises ☐ Traitement limité

Position sur la marchandise:

Description:

☐ Voir annexe jointe n°.....

14*. Lieu de production ☐ Traitement limité

Pays:

Société:

Adresse:

Localité:

☐ Voir annexe jointe n°.....

15*. Sociétés partenaires ☐ Traitement limité

Rôle:

Nom:

Adresse:

Localité:

Code postal:

Pays: ☐ Voir annexe jointe n°.....

16*. Commerçants ☐ Traitement limité

Nom:

Adresse:

Localité:

Code postal:

Pays: ☐ Voir annexe jointe n°.....

17. Informations détaillées sur le dédouanement des marchandises et informations concernant la distribution ☐ Traitement limité

☐ Voir annexe jointe n°.....

18. Emballages ☐ Traitement limité

Description de l'emballage:

Nombre d'articles par paquet:

Description (y compris caractéristiques distinctives):

☐ Voir annexe jointe n°.....

19. Documents attachés ☐ Traitement limité

Type de document:

Description:

☐ Voir annexe jointe n°.....

Marchandises contrefaisantes	
20. Description détaillée des marchandises Droit PI n°: Description de la marchandise: NC tariff n°: Valeur minimale:	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
21. Caractéristiques distinctives des marchandises Position sur la marchandise: Description: 	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
22. Lieu de production Pays: Société: Adresse: Localité: Code postal:	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
23. Sociétés impliquées Rôle: Nom: Adresse: Localité: Code postal: Pays:	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
24. Commerçants Nom: Adresse: Localité: Code postal: Pays:	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
25. Informations sur la distribution des marchandises <	

28. Informations supplémentaires ☐ Traitement limité

☐

☐ Voir annexe jointe n°.....

29. Engagements

En signant, je m'engage à:

• notifier immédiatement au service douanier compétent qui a fait droit à la demande n'importe quel changement dans les informations fournies dans cette demande ou dans les pièces jointes, conformément à l'Article 15 du règlement (UE) n°608/2013.

• communiquer au service douanier compétent qui a fait droit à la demande les mises à jour des informations mentionnées dans les points g), h) ou i) de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE) n°608/2103 qui sont utiles aux autorités douanières pour analyser et évaluer le risque de violation du droit ou droits de propriété intellectuelle en question dans cette demande.

• assumer la responsabilité selon les conditions fixées à l'article 28 du règlement (UE) n°608/2013 et à en supporter les coûts visés à l'article 29 du règlement précité.

Je consens à ce que toutes les données soumises dans le cadre de la présente demande soient traitées par les États membres et la Commission européenne, agissant en tant que sous-traitant pour le compte des États membres, et par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.

30*. Signature

Date (JJ/MM/AAAA) Signature du demandeur

Lieu Nom (en lettres majuscules)

Réservé à l'administration

Décision des autorités douanières (en vertu de la section 2 du règlement (UE) no 608/2013)

☐ Acceptation complète de la demande.

☐ Acceptation partielle de la demande (les DPI faisant droit sont repris dans la liste jointe).

Date d'adoption (JJ/MM/AAAA) Signature et cachet Service douanier compétent

Date d'expiration de la demande:

Toute demande de prolongation de période pendant laquelle les autorités douaniéres doivent intervenir, devra être reçue par le service douanier compétent au moins de 30 jours ouvrables avant le date d'expiration.

☐ Rejet de la demande.

La décision motivée de ce rejet partiel ou complet ainsi que les informations concernant la procédure de recours sont jointes au présent document.

Date (JJ/MM/AAAA) Signature et cachet Service douanier compétent

Protection des données à caractère personnel et base de données centrale pour le traitement des demandes d'intervention.

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée.
L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.
Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande d'intervention a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.
La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) nº 608/2013.
L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre de leur mandat, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.
Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EUIPO est DPR-2019-051 (https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf).
Des réponses aux champs de données marqués d'un «*» et au moins à un des champs marqués d'un «+» doivent impérativement être fournies. Si ces données obligatoires font défaut, la demande sera rejetée.
Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.
En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.
Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf
Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

5

UNION EUROPEENNE – DEMANDE D'INTERVENTION

2 **EXEMPLAIRE POUR LE DEMANDEUR**

1. Demandeur
Nom*:
Numéro EORI*:
Adresse*:
Localité*:
Code postal:
Pays*:
Numéro TIN:
Numéro national d'enregistrement:
Téléphone: (+)
Portable: (+)
Fax: (+)
Courriel*:
Nom du site web:

Réservé à l'administration
Date de réception
Numéro d'enregistrement de la demande

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DEMANDE D'INTERVENTION DES AUTORITÉS DOUANIÈRES

au sens de l'article 6 du règlement (UE) n°608/2013

2*. Demande au niveau de l'Union ☐
Demande nationale ☐
Demande nationale (cf. article 5, paragraphe 3) ☐

3*. Statut du demandeur
☐ Titulaire du droit
☐ Personne ou entité autorisée à utiliser le droit de propriété intellectuelle
☐ Organisme de gestion collective des DPI
☐ Organisme de défense professionnel
☐ Groupement de producteurs d'une indication géographique ou le représentant de ce groupement
☐ Opérateur habilité à utiliser une indication géographique
☐ Organisme de contrôle ou autorité compétente pour cette indication géographique
☐ Titulaire d'une licence exclusive couvrant deux ou plusieurs États membres

4. Représentant qui présente la demande au nom du demandeur
Société:
Nom*:
Numéro EORI*:
Adresse*:
Localité*:
Code postal:
Pays*:
Téléphone: (+)
Portable: (+)
☐ Le pouvoir du représentant a été joint
Fax: (+)
Courriel*:
Nom du site web:

5*. Type de droit pour lequel la demande est introduite
☐ Marque nationale (NTM)
☐ Marque de l'Union européenne (EUTM)
☐ Marque internationale enregistrée (ITM)
☐ Dessin ou modèle national enregistré (ND)
☐ Dessin ou modèle de l'UE enregistré (REUD)
☐ Dessin et modèle international enregistré (ICD)
☐ Dessin ou modèle de l'UE non-enregistré (UEUD)
☐ Droit d'auteur et droit voisin (NCPR)
☐ Nom commercial (NTN)
☐ Topographie de produit semi-conducteur (NTSP)
☐ Brevet prévu par le droit national (NPT)
☐ Brevet prévu par le droit de l'Union (UPT)
☐ Modèle d'utilité (NUM)

Indication géographique/Appellation d'origine:
☐ pour les produits agricoles (EGIP)
☐ pour le vin (EGIW)
☐ pour les produits artisanaux et industriels (CIGI)
☐ pour les boissons spiritueuses (EGIS)
☐ pour les autres produits (NGI)
☐ énumerée dans les accords entre l'Union et des pays tiers (EGIL)

Protection des obtentions végétales:
☐ nationales (NPVR)
☐ communautaires (CPVR)

Certificat complémentaire de protection:
☐ pour les médicaments (SPCM)
☐ pour les produits phytopharmaceutiques (SPCP)

6*État membre ou, dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, les États membres pour le(s)quel(s) l'intervention des autorités douanières est sollicitée

☐ TOUS LES ÉTATS MEMBRES
☐ BE ☐ BG ☐ CZ ☐ DK ☐ DE ☐ EE ☐ IE ☐ EL ☐ ES ☐ FR ☐ HR ☐ IT ☐ CY ☐ LV
☐ LT ☐ LU ☐ HU ☐ MT ☐ NL ☐ AT ☐ PL ☐ PT ☐ RO ☐ SI ☐ SK ☐ FI ☐ SE ☐ XI

7. Représentant pour les aspects juridiques
Société:
Nom*:
Adresse*:
Localité*:
Code postal:
Pays*:
Téléphone: (+) Fax: (+)
Portable: (+)
Courriel*:
Nom du site web:

8. Représentant pour les aspects techniques
Société:
Nom*:
Adresse*:
Localité*:
Code postal:
Pays*:
Téléphone: (+) Fax: (+)
Portable: (+)
Courriel*:
Nom du site web:

9. Dans le cadre d'une demande au niveau de l'Union, les coordonnées des représentants désignés pour les aspects juridiques et techniques sont reprises à l'annexe n°.....

10. Je demande l'application de la procédure visée à l'Article 26 du règlement (UE) n°608/2013 (petits envois) dans le ou les État(s) membre(s) ci-après et, lorsque les autorités douanières le demandent, consens à prendre en charge les frais liés à la destruction des marchandises dans le cadre de cette procédure.

☐ TOUS LES ÉTATS MEMBRES
☐ BE ☐ BG ☐ CZ ☐ DK ☐ DE ☐ EE ☐ IE ☐ EL ☐ ES ☐ FR ☐ HR ☐ IT ☐ CY ☐ LV
☐ LT ☐ LU ☐ HU ☐ MT ☐ NL ☐ AT ☐ PL ☐ PT ☐ RO ☐ SI ☐ SK ☐ FI ☐ SE ☐ XI

* Ces champs sont obligatoires et doivent être remplis 1 (+) Au moins un de ces champs doit être rempli

11*. Liste de droit(s) pour le(s)quel(s) la demande est introduite					
n°	Type de droit	Numéro de l'enregistrement	Date de l'enregistrement	Date d'expiration	Liste des produits auxquels le(s) droit(s) s'applique(nt)
Pour plusieurs droits voir annexe					☐ Traitement limité

Marchandises authentiques

12*. Description détaillée des marchandises* ☐ Traitement limité

Droit PI n°:

Description de la marchandise:

NC tariff n°:

Valeur douanière:

Valeur marchande moyenne au niveau européen:

Valeur sur le marché nationale: ☐ Voir annexe jointe n°.....

13*. Caractéristiques distinctives des marchandises ☐ Traitement limité

Position sur la marchandise:

Description:

☐ Voir annexe jointe n°.....

14*. Lieu de production ☐ Traitement limité

Pays:

Société:

Adresse:

Localité:

☐ Voir annexe jointe n°.....

15*. Sociétés partenaires ☐ Traitement limité

Rôle:

Nom:

Adresse:

Localité:

Code postal:

Pays: ☐ Voir annexe jointe n°.....

16*. Commerçants ☐ Traitement limité

Nom:

Adresse:

Localité:

Code postal:

Pays: ☐ Voir annexe jointe n°.....

17. Informations détaillées sur le dédouanement des marchandises et informations concernant la distribution ☐ Traitement limité

☐ Voir annexe jointe n°.....

18. Emballages ☐ Traitement limité

Description de l'emballage:

Nombre d'articles par paquet:

Description (y compris caractéristiques distinctives):

☐ Voir annexe jointe n°.....

19. Documents attachés ☐ Traitement limité

Type de document:

Description:

☐ Voir annexe jointe n°.....

Marchandises contrefaisantes	
20. Description détaillée des marchandises Droit PI n°: Description de la marchandise: NC tariff n°: Valeur minimale:	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
21. Caractéristiques distinctives des marchandises Position sur la marchandise: Description: 	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
22. Lieu de production Pays: Société: Adresse: Localité: Code postal:	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
23. Sociétés impliquées Rôle: Nom: Adresse: Localité: Code postal: Pays:	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
24. Commerçants Nom: Adresse: Localité: Code postal: Pays:	☐ Traitement limité ☐ Voir annexe jointe n°.....
25. Informations sur la distribution des marchandises <	

28. Informations supplémentaires ☐ Traitement limité

☐

☐ Voir annexe jointe n°.....

29. Engagements

En signant, je m'engage à:

• notifier immédiatement au service douanier compétent qui a fait droit à la demande n'importe quel changement dans les informations fournies dans cette demande ou dans les pièces jointes, conformément à l'Article 15 du règlement (UE) n°608/2013.

• communiquer au service douanier compétent qui a fait droit à la demande les mises à jour des informations mentionnées dans les points g), h) ou i) de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE) n°608/2103 qui sont utiles aux autorités douanières pour analyser et évaluer le risque de violation du droit ou droits de propriété intellectuelle en question dans cette demande.

• assumer la responsabilité selon les conditions fixées à l'article 28 du règlement (UE) n°608/2013 et à en supporter les coûts visés à l'article 29 du règlement précité.

Je consens à ce que toutes les données soumises dans le cadre de la présente demande soient traitées par les États membres et la Commission européenne, agissant en tant que sous-traitant pour le compte des États membres, et par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.

30*. Signature

Date (JJ/MM/AAAA) Signature du demandeur

Lieu Nom (en lettres majuscules)

Réservé à l'administration

Décision des autorités douanières (en vertu de la section 2 du règlement (UE) no 608/2013)

☐ Acceptation complète de la demande.

☐ Acceptation partielle de la demande (les DPI faisant droit sont repris dans la liste jointe).

Date d'adoption (JJ/MM/AAAA) Signature et cachet Service douanier compétent

Date d'expiration de la demande:

Toute demande de prolongation de période pendant laquelle les autorités douaniéres doivent intervenir, devra être reçue par le service douanier compétent au moins de 30 jours ouvrables avant le date d'expiration.

☐ Rejet de la demande.

La décision motivée de ce rejet partiel ou complet ainsi que les informations concernant la procédure de recours sont jointes au présent document.

Date (JJ/MM/AAAA) Signature et cachet Service douanier compétent

4

Protection des données à caractère personnel et base de données centrale pour le traitement des demandes d'intervention.
La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée. L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande d'intervention a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle. La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) nº 608/2013. L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre de leur mandat, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu. Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EUIPO est DPR-2019-051 (https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf). Des réponses aux champs de données marqués d'un «*» et au moins à un des champs marqués d'un «+» doivent impérativement être fournies. Si ces données obligatoires font défaut, la demande sera rejetée. Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures. En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent. Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

5

».